

Commune de MONTGUYON  
-----

## ARRETE N° 2021-48

### Arrêté portant sur la Réglementation Temporaire du Stationnement en Agglomération

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- Considérant la nécessité de régler temporairement le stationnement des véhicules dans l'agglomération, sur l'Avenue de la République en raison du stationnement d'engins de travaux sur quatre places de parking pour la réfection de la toiture d'un immeuble,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise JAUTAN Thierry BORESSE ET MARTRON 17270 est autorisée à stationner des engins de travaux sur quatre places de parking situées entre le n°17 et le n°19 Avenue de la République du Mardi 25 Mai 2021 à 18 heures jusqu'au Vendredi 29 Mai 2021 à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de MONTGUYON et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la réglementation routière.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 25 Mai 2021

Le Maire  
Julien MOUCHEBOEUF

